

Conseil d'administration du 11/10/2024

Délibération n°4

Objet : Commune de SENS-BEAUJEU

Commune de SENS-BEAUJEU - Projet de maintien d'un restaurant-bar et création d'un multi-commerces - n°ECO - 00299

Le ONZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 04 octobre 2024 s'est réuni à ORLEANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré .	Re p.	Suppléants	Pré .
EPCI	NEVEU Didier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input checked="" type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>
	GAURAT Hervé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	TOURRES Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input checked="" type="checkbox"/>

~*~

*Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment l'article II.4.3,
Vu la délibération du Conseil municipal de SENS-BEAUJEU en date du 06/09/2024 sollicitant l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire par délibération de son Conseil en date du 19/09/2024,
Vu le dossier de demande d'intervention,
Vu l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières par l'EPFLi Foncier Cœur de France,*

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de SENS-BEAUJEU consistant au maintien du bar-restaurant et création d'un multi-commerces, sur l'axe d'intervention "Développement économique et commercial et touristique" référencé n°ECO – 00299.

Article 3 : il est décidé d'accorder le bénéfice du fonds réhabilitation à ce projet.

Article 4 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de SENS-BEAUJEU à l'EPFLi Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de SENS-BEAUJEU, pour une contenance totale de 176 m² et ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AB	205	2 PL DE L EGLISE	176

Article 5 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de SENS-BEAUJEU à l'EPFLi Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 6 : la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 7 : la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 8 : sont approuvées les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités avec la commune de SENS-BEAUJEU et la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France est autorisée à signer la convention correspondante.

Article 9 : il est précisé que la commune de SENS-BEAUJEU reste en charge des demandes de financement de son projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY
Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 21/10/2024